



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 01 juin 2021

### **COVID-19 | La préfète de la Haute-Saône reconduit l'obligation du port du masque dans le département jusqu'au 30 juin 2021**

En Haute-Saône, la situation sanitaire tend à s'améliorer, mais elle reste fragile. La circulation virale demeure à un niveau élevé. Alors que, pour mémoire, le taux d'incidence était le 1<sup>er</sup> octobre de 21 cas pour 100 000 habitants en population générale, il demeure au 31 mai 2021 à 91, le seuil d'alerte étant établi à 50. La pression sur les établissements hospitaliers reste par ailleurs forte avec un taux d'occupation des places en réanimation de 83 % encore à ce jour. Dans ce contexte, après concertation avec les élus, la préfète de la Haute-Saône, Fabienne Balussou, prolonge l'obligation de port du masque jusqu'au **30 juin 2021 à 24h00**. Cette mesure permet d'accompagner la réouverture progressive des activités et des établissements entamée le 19 mai dernier, tout en assurant la sécurité sanitaire des Haut-Saônoises et Haut-Saônois.

Pour rappel, l'arrêté prévoit l'obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus sur la voie publique ainsi que dans les marchés, sur l'ensemble du territoire du département.

L'obligation du port du masque prévue dans cet arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de leur situation ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité physique et sportive (sous réserve de la détention d'un masque qui devra être porté dès la fin ou à l'interruption de cette activité).

La consommation d'alcool sur la voie publique demeure également interdite, en dehors des terrasses des bars et restaurants.

Le non-respect de ces obligations est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe, soit 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe, soit 1 500 €, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.



**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

La crise sanitaire n'est pas encore dernière nous et les mesures de prévention restent nécessaires pour se protéger et protéger les autres, la campagne vaccinale se poursuivant par ailleurs à un rythme soutenu. La mesure et son périmètre d'application seront réévalués à cette échéance, à l'aune de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour la santé de tous, la Préfète de la Haute-Saône appelle les Haut-Saônoises et Haut-Saônois à respecter strictement ces mesures ainsi que les gestes barrières, à se faire dépister au moindre signe et à s'isoler scrupuleusement en suivant les consignes le cas échéant.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70 